

COMMUNE DE PENNAUTIER

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 JANVIER 2025

Article L21321-25 du CGCT

L'an **deux mille vingt-cinq**, le **vingt et un janvier**, à **vingt heures trente minutes**, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : **22**

Présents : **16**

Votants : **20**

Date de convocation : **Le 13 Janvier 2025.**

Etaient présents : **M.M. DIMON, ALMERGE, BAEZ, de LORGERIL, DONS, FALETTI, GIBERT, GUILLEMART, MAGNIER, MARTINET, MARTY, MONIER, PRAT-MARCA, ROUDIERE, SERIEYS, TABARLY.**

Procurations : **Mme BONSIRVEN a donné procuration à Mme GIBERT. Mr SEGUY a donné procuration à Mr ROUDIERE. Mr CANDAU a donné procuration à Mr ALMERGE. Mr ARIAS a donné procuration à Mr DIMON.**

Absents excusés : **Mr ESPAIGNOL, Mr BORNER.**

Il a été procédé, conformément à l'article **2121-15** du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du **Conseil** : Madame **Sylvie GIBERT** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

1- Autorisations budgétaires 2025

Approuvée à l'unanimité

2- Tableau des emplois communaux.

Approuvée unanimité

3- Convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion.

Approuvée unanimité

4- Délibération instituant l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à la filière Police Municipale.

Approuvée unanimité

COMMUNE DE PENNAUTIER**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL N°1****N° 1/2025**

L'an **deux mille vingt cinq**, le **vingt et un janvier**, à **vingt heures trente minutes**, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : **22**

Présents : **16**

Votants : **20**

Date de convocation : **Le 13 Janvier 2025.**

Etaient présents : **M.M. DIMON, ALMERGE, BAEZ, de LORGERIL, DONS, FALETTI, GIBERT, GUILLEMART, MAGNIER MARTY, MARTINET, MONIER, PRAT-MARCA, ROUDIERE, SERIEYS, TABARLY.**

Procurations : **Mme BONSIRVEN a donné procuration à Mme GIBERT. Mr SEGUY a donné procuration à Mr ROUDIERE. Mr CANDAU a donné procuration à Mr ALMERGE. Mr ARIAS a donné procuration à Mr DIMON.**

Absents Excusés : **Mr ESPAIGNOL, Mr BORNER.**

Il a été procédé, conformément à l'article **2121-15** du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du **Conseil** : **Mme Sylvie GIBERT** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- OBJET -

Autorisations Budgétaires 2025

Monsieur le Maire explique que, conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Budget Primitif n'a pas encore été voté et que les restes à réaliser sont insuffisants, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses en matière d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent.

Monsieur le Maire demande, par conséquent, au Conseil Municipal l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024 avant le vote du Budget 2025 dans la limite des crédits et représentant **25%** maximum des crédits ouverts au Budget 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Envoyé en préfecture le 23/01/2025

Reçu en préfecture le 23/01/2025

Publié le

ID : 011-211102793-20250121-1_2025COMMUNE-DE



Chapitre	Crédits ouverts en 2024	Montant autorisé avant le vote du budget primitif
Chapitre 20	106 992.17 €	26 748.05 €
Chapitre 21	1 516 979.06 €	379 244.77 €

- LE CONSEIL MUNICIPAL -

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024 avant le vote du Budget 2025 dans la limite des crédits et représentant **25%** maximum des crédits ouverts au Budget 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Résultat de vote : **Unanimité**

**La Secrétaire de Séance,
Sylvie GIBERT**

**Le Maire,
Jacques DIMON**

COMMUNE DE PENNAUTIER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2

N° 2/2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt et un janvier, à vingt heures trente minutes, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 22

Présents : 16

Votants : 20

Date de convocation : Le 13 Janvier 2025.

Étaient présents : M.M. DIMON, ALMERGE, BAEZ, de LORGERIL, DONS, FALETTI, GIBERT, GUILLEMART, MAGNIER, MARTY, MARTINET, MONIER, PRAT-MARCA, ROUDIERE, SERIEYS, TABARLY.

Procurations : Mme BONSIRVEN a donné procuration à Mme GIBERT. Mr SEGUY a donné procuration à Mr ROUDIERE. Mr CANDAU a donné procuration à Mr ALMERGE. Mr ARIAS a donné procuration à Mr DIMON.

Absents Excusés : Mr ESPAIGNOL, Mr BORNER.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Mme Sylvie GIBERT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- OBJET -

Tableau des emplois communaux

Monsieur le Maire présente :

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs communaux afin de prendre en compte le recrutement d'un policier municipal au grade de brigadier-chef principal,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un poste de brigadier-chef principal à temps complet,
- L'adoption du tableau des emplois suivants à compter du 1^{er} Mars 2025 :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
-------------------	-----------	--------------------------	----------------------	---------------------------

Secteur Administratif

Attaché territorial	A	1	1	
Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	C	3	3	
Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	C	1	1	
Adjoint Administratif	C	1	1	

Secteur Social

ASEM principal 1ère Classe	C	3	3	
ASEM principal 2ème Classe	C	3	3	1 (30h)

Secteur Technique

Technicien territorial principal 2ème classe	B	1	1	
Agent de Maîtrise Principal	C	1	1	
Agent de Maîtrise	C	8	8	
Adjoint Technique principal de 2ème Classe	C	1	1	
Adjoint Technique	C	3	3	1 (30h)

Secteur Police Municipale

Chef de Service principal 1ère Classe	B	1	1	
Brigadier-chef principal	C	1	1	
Gardien brigadier	C	1	1	

Envoyé en préfecture le 23/01/2025

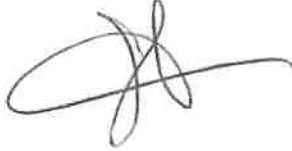
Reçu en préfecture le 23/01/2025

Publié le

ID : 011-211102793-20250121-2_2025COMMUNE-DE

Résultat de vote : **Unanimité**

**La Secrétaire de Séance,
Sylvie GIBERT**



**Le Maire,
Jacques DIMON**



COMMUNE DE PENNAUTIER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°3

N° 3/2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt et un janvier, à vingt heures trente minutes, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de PENNAUTIER étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire.**

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 22

Présents : 16

Votants : 20

Date de convocation : Le 13 Janvier 2025.

Etaient présents : M.M. DIMON, ALMERGE, BAEZ, de LORGERIL, DONS, FALETTI, GIBERT, GUILLEMART, MAGNIER MARTY, MARTINET, MONIER, PRAT-MARCA, ROUDIERE, SERIEYS, TABARLY.

Procurations : Mme BONSIRVEN a donné procuration à Mme GIBERT. Mr SEGUY a donné procuration à Mr ROUDIERE. Mr CANDAU a donné procuration à Mr ALMERGE. Mr ARIAS a donné procuration à Mr DIMON.

Absents Excusés : Mr ESPAIGNOL, Mr BORNER.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du **Conseil** : Mme Sylvie GIBERT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- **OBJET** -

**Convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive
du Centre de Gestion**

Monsieur le Maire explique :

Le service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale assure au profit de la Commune les missions de médecine professionnelle et préventive prévues conformément aux dispositions statutaires relatives à la santé au travail à destination de l'ensemble des agents de la Commune.

Monsieur le Président du Centre de Gestion propose la signature avec la Commune d'une convention définissant les conditions générales d'adhésion à la mission médecine professionnelle et préventive du CDG11.

Monsieur le Maire présente le contenu de la convention proposée.

Envoyé en préfecture le 23/01/2025

Reçu en préfecture le 23/01/2025

Publié le

ID : 011-211102793-20250121-3_2025COMMUNE-DE

Il demande au Conseil Municipal d'approuver ce contenu et de l'autoriser à signer la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude.

- LE CONSEIL MUNICIPAL -

Après avoir consulté le projet de convention,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude tel que présenté ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude

Résultat de vote : **Unanimité**

La Secrétaire de Séance,
Sylvie GIBERT



Le Maire,
Jacques DIMON



COMMUNE DE PENNAUTIER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°4

N° 4/2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt et un janvier, à vingt heures trente minutes, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : **22**

Présents : **16**

Votants : **20**

Date de convocation : **Le 13 Janvier 2025.**

Etaient présents : **M.M. DIMON, ALMERGE, BAEZ, de LORGERIL, DONS, FALETTI, GIBERT, GUILLEMART, MAGNIER MARTY, MARTINET, MONIER, PRAT-MARCA, ROUDIERE, SERIEYS, TABARLY.**

Procurations : **Mme BONSIRVEN a donné procuration à Mme GIBERT. Mr SEGUY a donné procuration à Mr ROUDIERE. Mr CANDAU a donné procuration à Mr ALMERGE.**

Absents Excusés : **Mr ESPAIGNOL, Mr BORNER.**

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du **Conseil** : **Mme Sylvie GIBERT** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- **OBJET** -

Délibération instituant l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à la filière Police Municipale

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

VU le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

VU le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;

VU le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

VU le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

VU la délibération n°55 en date du 6/12/2022, instaurant l'indemnité d'administration et de technicité et la délibération n°53 en date du 5/12/2023, modifiant l'indemnité d'administration et de technicité

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 03/12/2024,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale issue du décret n°2024-614, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière. Elle remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Composée d'une part fixe et d'une part variable, l'ISFE s'adresse désormais à l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière de police municipale.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir les bénéficiaires,
- de déterminer, pour chaque part, le taux et le plafond,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence,),
- de préciser la date d'effet.

**L'organe délibérant, sur le rapport de Monsieur le Maire
Et après en avoir délibéré,**

DECIDE

ARTICLE 1 : BÉNÉFICIAIRES

Une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale selon les modalités précisées aux articles 2 et suivants de la présente délibération.

Elle s'adresse aux fonctionnaires des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- Cadre d'emplois des agents de police municipale,

ARTICLE 2 : MODALITÉS ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- la part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel,
- la part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	Part fixe (Dans la limite des taux suivants)	Part variable (Dans la limite des montants suivants)
Chefs de service de police municipale	32%	7 000€
Agents de police municipale	30%	5 000€

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères suivants :

- compétences professionnelles et techniques,
- réalisation des objectifs fixés,
- qualités relationnelles
- capacité d'encadrement ou d'expertise pour le cadre d'emploi des chefs de service de police municipale.

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale.

L'ISFE est cumulable avec :

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,

les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (exemples : RIFSEEP, IAT...).

ARTICLE 3 : MODALITÉS ET CONDITIONS DE VERSEMENT

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement (*dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant*). Elle

peut être complétée d'un versement annuel, sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

Dispositif de sauvegarde (article 7 du décret n°2024-614) :
Lors de la première application de l'ISFE (à savoir la première année), si, après application des deux parts, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage.

Le régime indemnitaire est maintenu dans les proportions du traitement pour les congés annuels, le temps partiel thérapeutique, les congés de maladie ordinaire, de congé pour accident de service ou de maladie professionnelle et de maternité, paternité ou adoption ;

Il est suspendu en cas de longue maladie, de longue durée, de grave maladie.

Le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant les congés de maternité, paternité ou pour adoption, sans préjudice de leur modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

ARTICLE 4 : CREDITS BUDGETAIRES ET ENTREE EN VIGUEUR

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

- LE CONSEIL MUNICIPAL -

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'Instituer à compter du 1^{er} janvier 2025** l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les modalités fixées ci-dessus ;
- **Le cas échéant, interrompre à compter de l'IAT**

Résultat de vote : **Unanimité**

La Secrétaire de Séance,
Sylvie GIBERT



Le Maire,
Jacques DIMON

